

## 4.5 LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX ET LA CHARTE « JARDINER AU NATUREL, ÇA COULE DE SOURCE ! »

### LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX ET LE PRIX ZERO PHYTO

**La charte d'entretien des espaces communaux** a été engagée au début des années 2000. Avec plus de 50% des communes bretonnes signataires de la charte, l'engagement est fort. La charte propose un engagement progressif basé sur 5 niveaux d'intégration, allant du respect des préconisations du plan de désherbage communal, jusqu'au "zéro phytosanitaires". Pour l'obtention des niveaux, une visite doit être effectuée dans la commune. Cette évaluation est réalisée par les animateurs des bassins de versants ou par des prestataires extérieurs. Le préalable à cette démarche : respecter la réglementation en vigueur.

#### 1er Niveau : engagement "minimal"

- Élaboration du plan de désherbage communal
- Formation des agents techniques applicateurs
- Information de la population (pratiques et réglementation)

#### 2ème Niveau : engagement renforcé

- Utilisation de techniques alternatives sur les zones classées à risque élevé.
- Non utilisation des produits phytosanitaires dans les écoles, crèches, centres de loisirs et aires de jeux

#### 3ème Niveau

- Aucun produit phytosanitaire sur les surfaces à risque élevé.
- Mise en place d'une politique de développement durable : réduction des intrants, ré-utilisation des déchets verts, ...

#### 4ème Niveau

- aucun produit herbicide ou anti-mousse sur l'intégralité du territoire communal (cimetière et terrains de sports inclus)

#### 5ème Niveau : ZERO PHYTO

- aucun produit phytosanitaire sur l'intégralité du territoire communal



### LA CHARTE « JARDINER AU NATUREL, ÇA COULE DE SOURCE! »

C'est un engagement pris entre les collectivités, associations et jardineries d'un territoire. Le but de la charte est de faire baisser durablement la vente des pesticides tout en augmentant la vente d'alternatives non chimiques. En 2012, près de 240 jardineries bretonnes se sont engagées en faveur de solutions sans pesticide, dont 20 dans le périmètre du SAGE.

En signant cette charte, les jardineries s'engagent à conseiller leurs clients vers des techniques de jardinage au naturel et à mettre en avant les solutions sans pesticides dans leurs rayons. Pour ce faire, les collectivités et associations mettent en place des formations pour les vendeurs, mettent à disposition des jardineries des supports de communication à mettre en magasin et assurent la communication et la sensibilisation du public.

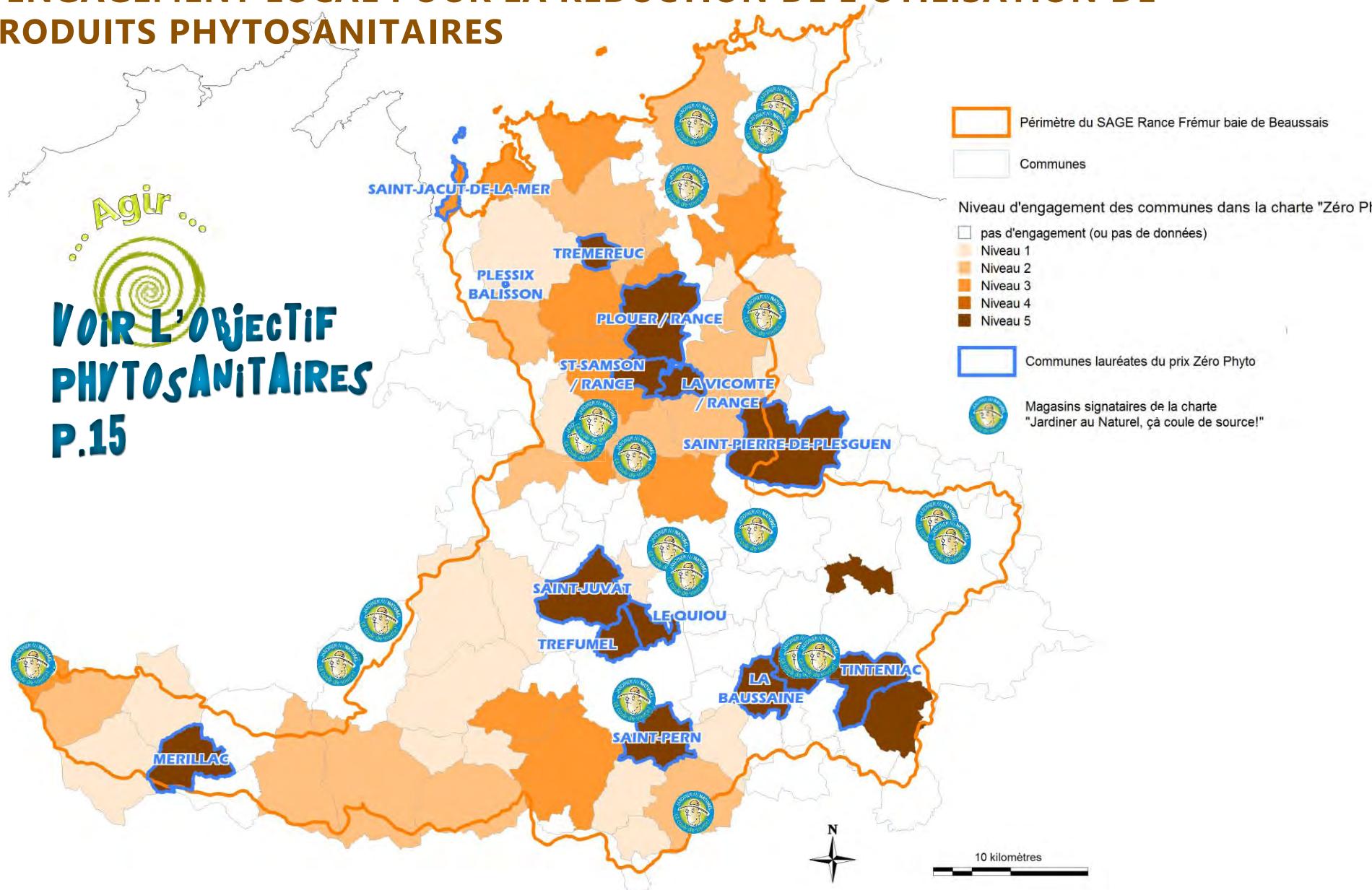


*en savoir plus ?*

<http://www.jardineraunaturel.org/>

# L'ENGAGEMENT LOCAL POUR LA REDUCTION DE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Agir...  
VOIR L'OBJECTIF  
PHYTOSANITAIRES  
P.15



Le tableau de bord de l'eau dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais (édition 2014)

## 4.6 LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

Il existe de nombreux points de prélèvements d'eau dans le périmètre du SAGE : captages d'eau potable en surface ou souterrains, prélèvements pour l'industrie, l'irrigation, etc. on dénombre à l'heure actuelle plus 120 points de prélèvements d'eau, tous usages confondus. Les prélèvements pour l'eau potable représentent 93 % du volume prélevé total (19,2 millions de m<sup>3</sup> prélevés au total en 2012).

PRODUCTEUR D'EAU	VOLUME TOTAL 2012
COMMUNE DE BROONS	40 356 m <sup>3</sup>
COMMUNE DE COLLINÉE	35 598 m <sup>3</sup>
COMMUNE DE PLOUER/RANCE	120 813 m <sup>3</sup>
COMMUNE DE PLUMAUGAT	22 411 m <sup>3</sup>
COMMUNE D'EREAC	31 848 m <sup>3</sup>
CODI	3 402 645 m <sup>3</sup>
SIAEP DE LA HUTTE	31 198 m <sup>3</sup>
SIAEP DE LA REGION D'EVRAN	337 535 m <sup>3</sup>
SIAEP DE L'HYVET	42 897 m <sup>3</sup>
SIAEP DE MONTAUBAN - ST MEEN	1 937 828 m <sup>3</sup>
SIE DE BEAUFORT	18 897 m <sup>3</sup>
SIE DE TINTENIAC - BECHEREL	174 010 m <sup>3</sup>
SMPBR	10 477 631 m <sup>3</sup>
SMPEPCE	2 069 504 m <sup>3</sup>
SPIR	527 130 m <sup>3</sup>

Source : AELB, 2012

*Les volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable sont issus à 80% des retenues d'eau de surface, et 20% des nappes d'eau souterraines. En 2012, plus de 19 millions de m<sup>3</sup> ont été prélevés pour l'alimentation en eau potable dans le périmètre du SAGE, dont 10 millions par l'usine de Rophémel.*

Le barrage de Rophémel est un ouvrage de production d'eau potable et d'hydroélectricité. Il est situé sur la commune de Guenroc dans les Côtes d'Armor, à 11 km en amont de la confluence avec le canal d'Ille et Rance. Il a été construit à la fin des années 60 par EDF. En 2014, le Syndicat mixte de production d'eau potable du bassin rennais (SMPBR) reprendra cette compétence en l'adaptant aux conditions actuelles d'exploitation du barrage.

Le barrage permet de stocker un volume d'eau de 5 millions de m<sup>3</sup>. L'usine de production d'eau potable est alimentée en eau brute à partir de la Rance. L'eau potable produite à l'usine est ensuite transportée par adduction de Rophémel jusqu'au réservoir de l'usine de Villejean à Rennes. La capacité maximale de production de l'usine est de 30 000 m<sup>3</sup>/jour.

### ZOOM SUR... LE BARRAGE DE ROPHEMEL



# LES VOLUMES D'EAU PRELEVES POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE EN 2012



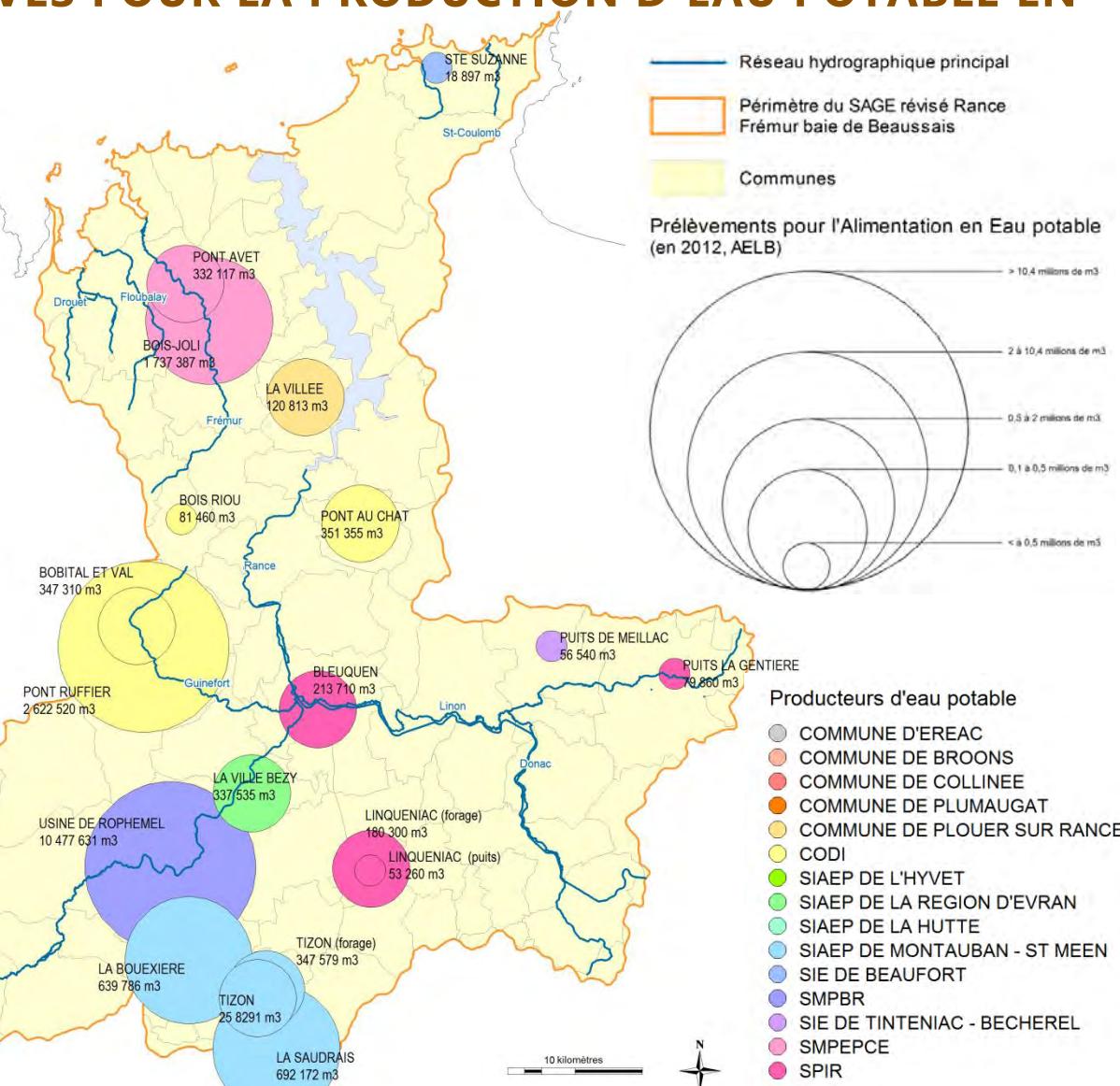
## LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2012 dans le périmètre du SAGE, la consommation d'eau potable varie de 190 à 400L/jour/habitant. On observe de fortes disparités géographiques, en fonction des industries présentes sur le territoire (dont l'agro-alimentaire). Cette moyenne s'élevait à 150 L/jour/habitant en France en 2013.

Source : Centre d'information sur l'Eau [www.cieau.com](http://www.cieau.com)



Le tableau de bord de l'eau dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beauvaisis (édition 2014)



## 5. L'ACTIVITE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Le SAGE révisé Rance Frémur baie de Beaussais est organisé en 5 objectifs généraux : Bon état des milieux aquatiques, eaux littorales, eau potable durable, appropriation, mise en œuvre. Il comprend 43 dispositions. Approuvé depuis le 9 décembre 2013, le SAGE s'applique pour une période de 6 ans.

## 5.1 MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU SAGE REVISE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS

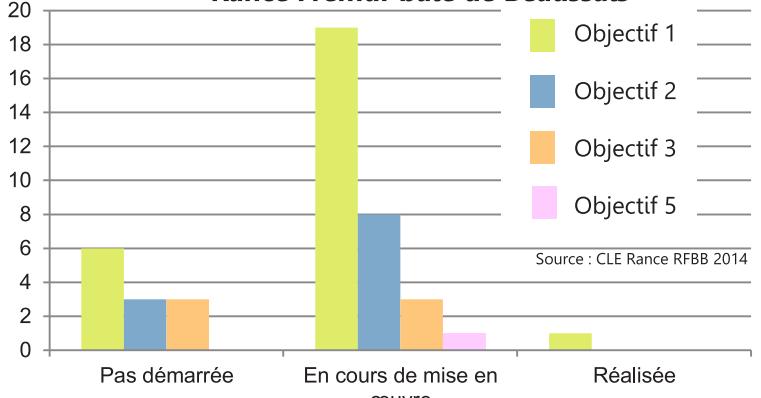
L'objectif général n°1 (26 dispositions) bénéficie d'un bon niveau de mise en œuvre, qui s'explique par l'antériorité du SAGE précédent, et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle *via* les structures de bassin versant : depuis 1999, cela a permis d'acquérir une culture et une expérience solides dans la gestion des milieux aquatiques continentaux.

Une disposition est déjà réalisée : l'identification des zones humides prioritaires pour la gestion, thème sur lequel la CLE s'est engagée depuis longtemps.

## **La mise en œuvre des dispositions du SAGE révisé Rance Frémur baie de Beaussais en 2013:**

- D1 : Inventorier les cours d'eau
  - D2 : Protéger les cours d'eau dans les documents d'urbanisme
  - D3 : Déterminer un objectif de bon potentiel écologique [...] pour les masses d'eau fortement modifiées de la Rance
  - D4 : Respecter le débit minimum à l'aval du barrage de Rophémel
  - D5 : Définir un débit minimum à l'aval de la retenue du Bois Joli
  - D6 : Étudier l'impact des prélèvements d'eau pour respecter les objectifs de bon état
  - D7 : Équiper le point nodal de la Rance d'une station de mesure
  - D8 : rétablir la continuité écologique en agissant sur le taux d'étagement par masse d'eau
  - D9 : Restaurer la continuité écologique en agissant sur les ouvrages abandonnés ou non entretenus
  - D10 : Suivre les passes à poisson sur les ouvrages équipés de dispositifs de franchissement
  - D11 : mettre en place des protocoles de gestion patrimoniale des ouvrages hydrauliques identifiés pour favoriser la continuité écologique
  - D12 : Aménager l'abreuvement du bétail en bordure de cours d'eau
  - D13 : Adopter des méthodes douces pour consolider les berges
  - D14 : Reconquérir les zones d'expansion de crues et les zones tampons en bordure de cours d'eau
  - D15 : Réaliser un diagnostic des plans d'eau
  - D16 : Mettre en place une veille et un observatoire des espèces invasives

Graphique n°7 : La mise en œuvre des dispositions du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais



	D17 : Inventorier les zones humides		
	D18 : Mettre en place un observatoire des zones humides		
	D19 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme		
	D20 : Fixer une gestion adaptée des peupliers et des boisements d'épicéa de Sitka en zones humides et au bord des cours d'eau		
	D21 : Identification des « zones humides prioritaires pour la gestion »		
	D22 : Mettre en place un programme d'action sur les « zones humides prioritaires pour la gestion »		
	D23 : Inventorier les dispositifs anti-érosifs (haies, talus, boisements, etc.)		
	D24 : Protéger les dispositifs anti-érosifs (haies, talus, boisements, etc.) dans les documents d'urbanisme		
	D25 : Lutter contre les surfaces imperméabilisées et développer des techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales		*
	D26 : Intégrer les capacités d'assainissement, l'alimentation en eau potable et la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'urbanisme		*
Objectif 2	D27 : Diagnostiquer et améliorer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées sur les masses d'eau littorales et estuariennes		
	D28 : Lutter contre les pollutions domestiques liées aux rejets des systèmes d'assainissement collectifs		
	D29 : Identifier et réhabiliter les dispositifs d'assainissement non collectif impactants		
	D30 : Réduire les flux de nitrates contributeurs à l'eutrophisation des eaux littorales et des vasières		
	D31 : Évaluer le développement des phytoplanctons toxiques	Red	
	D32 : Étudier la pratique du carénage et déterminer les besoins		
	D33 : Mettre aux normes les chantiers navals		
Objectif 3	D34 : Améliorer la connaissance des phénomènes d'envasement de la Rance maritime		
	D35 : Étudier l'impact des opérations de désenvasement du bassin maritime de la Rance	Red	
	D36 : Mettre en place un plan de gestion pluriannuel de gestion des sédiments	Red	
	D37 : Élaborer un plan de gestion des sédiments issus des dragages		
	D38 : Mettre en place le dispositif de déclaration de l'azote	Red	
	D39 : Connaitre et suivre la pression azotée et les pratiques agricoles à l'échelle des sous-bassins versants	Red	
	D40 : Fixer un objectif de teneur en phosphore dans les cours d'eau en amont des retenues eutrophes	Red	
Obj. 5	D41 : Lutter contre les rejets de phosphore domestiques		
	D42 : Intégrer la gestion de l'entretien en amont des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagements des espaces communs ou collectif		*
	D43 : Impliquer les opérateurs et les financeurs pour réussir la mise en œuvre du SAGE		

\* : dispositions dont la mise en œuvre sera permanente

NB : l'objectif n°4 du SAGE révisé Rance Frémur baie de Beaussais comporte des orientations de gestion, il ne comporte pas de dispositions

## 5.2 DOSSIERS TRANSMIS A LA CLE POUR AVIS OU INFORMATION DANS LE CADRE DES PROCEDURES LOI SUR L'EAU EN 2013

31 dossiers reçus pour information (opérations soumises à **Déclaration**)

<b>Lanvallay</b>	Schéma Directeur d'assainissement des eaux pluviales (SDAP) de mars 2010	<b>Caulnes</b>	Remplacement d'un busage dans le cours d'eau du Frémeur
<b>Lanvallay</b>	Aménagement d'un lotissement au lieu-dit Les Mortiers sou MO de Dinan CODI Habitat / Assainissement des eaux pluviales dans le cadre du SDAP	<b>Saint-Malo</b>	Construction du siège de la DCTD de St-Malo sur 2,56 Ha / Assainissement des eaux pluviales
<b>Tréliban</b>	Création d'un lotissement au lieu-dit Le Gassais de 3,47 Ha / Assainissement des eaux pluviales	<b>Dingé</b>	Aménagement d'une zone d'activités sur 3,25 Ha / Assainissement des eaux pluviales
<b>Pleslin Trigavou</b>	Extension de la zone artisanale de la Grignardais / Assainissement des eaux pluviales	<b>Collinée</b>	Enlèvement d'atterrissements dans ruisseau au lieu-dit « Le Perey »
<b>Miniac Morvan</b>	Création d'un lotissement / Assainissement des eaux pluviales	<b>Lanrelas</b>	Création d'un lotissement de 2,8 Ha / Assainissement des eaux pluviales
<b>Le Hinglé</b>	Création d'un lotissement sur 1,34 Ha / Assainissement des eaux pluviales	<b>Saint Maden</b>	Remplacement d'un double busage et stabilisation d'une berge dans le ruisseau « la Blanche Noë »
<b>Taden</b>	Viabilisation de 7 terrains à bâtir à usage d'habitation / Assainissement des eaux pluviales	<b>St Samson, Plouër, Taden</b>	Epannage agricole des boues de la STEP de St Samson / Rance
<b>Lanrelas</b>	Epannage agricole des boues de la lagune de Lanrelas	<b>Laguenan, Taden, Pleslin-Trigavou, Pleurtuit</b>	Epannage agricole des boues de la future STEP et de la lagune de Pleslin Trigavou
<b>Pleurtuit</b>	Création d'un lotissement de 2,46 Ha / Assainissement des eaux pluviales	<b>Bobital</b>	Rejet d'eaux pluviales sur le site de Rocher-Jéhan
<b>Saint Thual</b>	Pose de 3 buses provisoires	<b>Le Hinglé</b>	
<b>Saint Briac sur mer</b>	Création de forage pour irriguer le terrain de golf	<b>Combourg</b>	Travaux d'extension de réseau électrique lieu-dit Les Rivières
<b>Saint-Hélen</b>	Vidange de l'étang des Quintaine	<b>Pleudihen / Rance</b>	Aménagement du hameau de la Touche Porée / assainissement des eaux pluviales / destruction de zones humides
<b>Saint-Malo</b>	Projet d'urbanisme sur le secteur de Montfleury sur 3.9 Ha / assainissement des eaux pluviales	<b>Broons</b>	Création d'un collège / assainissement des eaux pluviales
<b>Lanvallay</b>	Création de la ZAC de la Jaunaie sur 18.77 Ha / assainissement des eaux pluviales	<b>Saint-Malo</b>	Création du lycée professionnel maritime sur site de la ZAC de la Croix Désilles / assainissement des eaux pluviales
<b>La Baussaine</b>	Restauration du cours d'eau du bourg	<b>Médréac</b>	Réhabilitation des réseaux d'assainissement / destruction de zones humides
<b>Yvignac la Tour</b>	Remplacement d'un franchissement routier sur ruisseau de Bitern	<b>Guitté</b>	Prolongement d'un busage dans le ruisseau du Bourg

❖ 5 dossiers reçus pour avis de la Commission Locale de l'Eau (opérations soumises à **Autorisation**)

<b>PLEUGUENEUC</b>	Dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement pour la gestion des eaux pluviales de la commune  <b><i>Avis favorable avec réserve</i></b>
<b>DINARD</b>	Dossier de demande de renouvellement de l'autorisation de rejet de la STEP  <b><i>Avis favorable avec observations</i></b>
<b>COMMUNES DU BASSIN VERSANT DE LA HAUTE-RANCE</b>	Dossier d'autorisation relatif au programme de travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau du bassin versant de la Haute Rance  <b><i>Avis favorable avec recommandation</i></b>
<b>MINIAC MORVAN</b>	Dossier d'autorisation pour la ZAC Actipole  <b><i>Avis favorable avec recommandation</i></b>
<b>PLESLIN-TRIGAVOU</b>	Dossier d'autorisation relatif à l'aménagement de la vallée de l'Adria  <b><i>Pas d'avis du fait de l'incomplétude technique du dossier</i></b>

**ZOOM SUR... LE REGIME I.O.T.A.**

La législation en matière d'eau (loi sur l'eau de 1992 réformée en 2006) réglemente les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (**IOTA**), réalisés à des fins non domestiques par des personnes publiques ou des personnes privées et qui impliquent :

- des prélèvements ou rejets en eau,
- des impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique,
- des impacts sur le milieu marin.



Une nomenclature spécifique identifie ces « IOTA » ; Elle se définit comme un catalogue exhaustif de projets, d'activités, de produits caractérisés par leurs impacts touchant au domaine de l'eau. Par cette nomenclature, des installations, ouvrages, travaux, et activités non ICPE, sont soumis à Autorisation (A) ou Déclaration (D), ou non classés (non soumise au contrôle IOTA).

**AU TITRE DES IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE :**

**EXEMPLE**

- *Consolidation ou protection des berges*, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :
  - 1° sur une longueur supérieure ou égale à 200 mètres → **Autorisation**
  - 2° sur une longueur supérieure à 20 mètres et inférieure à 200 mètres → **Déclaration**

**LA CLE est consultée pour avis dans les procédures d'Autorisation, elle est informée dans les procédures de Déclaration**

## 5.3 LES TEMPS FORTS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU EN 2013

Le SAGE Rance Frémur baie de Beaussais est entré en révision en 2009. L'année 2013 a vu s'achever cette vaste démarche de concertation pour parvenir à l'élaboration d'un document-cadre qui soit le reflet des attentes et des besoins locaux sur l'Eau.

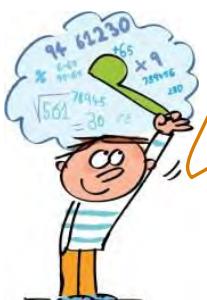
Au cours de l'année 2013, la CLE s'est réunie 3 fois, pour étudier les observations émises lors de la consultation publique et modifier le projet de SAGE en fonction. Le projet a été approuvé par le Préfet, le 9 décembre 2013. Ce schéma est valide pour 6 ans.



## LA CLE, C'EST QUOI ?

La Commission Locale de l'Eau, c'est l'instance chargée du pilotage de la démarche d'élaboration du SAGE et de son suivi.

Lieu de débat et d'arbitrage autour de la question de la gestion de l'eau, elle est constituée de membres représentatifs de l'ensemble des usages de l'eau. Ils sont répartis en 3 collèges : les élus, les usagers et les services de l'Etat





## - LES EDITIONS DE LA CLE -

en 2013, la Commission locale de l'Eau a édité une Lettre du SAGE, le SAGE révisé approuvé, un livret « **Vade-mecum sur les zones humides à l'usage des collectivités** », et le Diagnostic réglementaire territorial dans le cadre de l'élaboration d'un schéma d'organisation de la plaisance dans le bassin de navigation Rance - Côte d'Emeraude, en collaboration avec la mission GIZC du Pays de Dinan.

Les avez-vous lu ?

Retrouvez-les en téléchargement sur [www.sagerancefremur.com](http://www.sagerancefremur.com)



# NOTES :



1 SAGE, 5 OBJECTIFS...

POUR RECONQUERIR

ENSEMBLE LE BON ETAT

DE L'EAU

**Commission Locale de l'Eau  
du SAGE Rance Frémur baie de Beauvais**

Courriel : cle.rance@orange.fr

Site internet : [www.sagerancefremur.com](http://www.sagerancefremur.com)

